

## **OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE SPECIALISATION**

**Régime de droit commun**

## **DOSSIER DE CANDIDATURE**

Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques modifiée par la loi n° 2011-331 du 28 mars 2011

Décret n° 91-1107 du 27 novembre 1991 modifié par le décret n° 2011-1985 du 28 décembre 2011

Arrêté du 28 décembre 2011 fixant la liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat  
Arrêté du 28 décembre 2011 fixant les modalités de l'entretien de validation des compétences professionnelles en vue de l'obtention d'un certificat de spécialisation





## NOTE EXPLICATIVE

L'entretien de validation des compétences professionnelles est organisé par les centres régionaux de formation professionnelle dans les conditions fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, pris après avis du Conseil national des barreaux. (D. 27 nov. 1991, art. 91 modifié – Arrêté du 28 décembre 2011).

Les candidatures pour l'obtention d'un certificat de spécialisation sont adressées par voie électronique ou tout autre moyen équivalent au président du Conseil national des barreaux. (D. 27 nov. 1991, art. 92 modifié)

Le candidat peut demander à passer l'entretien devant un jury hors du centre régional de formation professionnelle de la cour d'appel dans le ressort de laquelle il est inscrit à un barreau.

L'entretien se déroule devant un jury composé de quatre membres désignés par le président du Conseil national des barreaux sur la liste nationale dressée à cet effet.

La spécialisation est attestée par un certificat délivré par le Conseil national des barreaux.

### **CONDITIONS DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE :**

Pour obtenir un certificat de spécialisation, l'avocat doit justifier au minimum de quatre années de pratique professionnelle (D. 27 nov. 1991, art 88 modifié)

#### **Elle peut être acquise en France ou à l'étranger :**

- 1° En qualité d'avocat, dans le domaine de la mention revendiquée ;
- 2° En qualité de salarié, dans un cabinet d'avocat intervenant dans le domaine de la spécialisation revendiquée ;
- 3° En qualité de membre, d'associé, de collaborateur ou de salarié dans une autre profession juridique ou judiciaire réglementée ou dans celle d'expert-comptable, dont les fonctions correspondent à la spécialisation revendiquée ;
- 4° Dans un service juridique d'une entreprise, d'une organisation syndicale, d'une administration ou d'un service public, d'une organisation internationale, travaillant dans la spécialité revendiquée ;
- 5° Dans un établissement universitaire ou d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat, en qualité de professeur ou maître de conférences chargé de l'enseignement de la discipline juridique considérée ;
- 6° En qualité de membre du Conseil d'Etat, de magistrat de la Cour des comptes, de l'ordre judiciaire, des tribunaux administratifs, des cours administratives d'appel, et des chambres régionales des comptes, affecté au sein d'une formation correspondant à la spécialisation revendiquée.

Elle peut aussi résulter, à titre individuel, d'activités, de travaux ou de publications relatifs à la spécialité.

Elle peut avoir été acquise dans une ou plusieurs des fonctions mentionnées au présent article dès lors que la durée totale de ces activités est au moins égale à quatre ans.



## **PROCEDURE**

Les candidats à l'obtention d'un certificat de spécialisation doivent retourner ce dossier dûment complété avec les pièces justificatives au président du Conseil national des barreaux par voie électronique à l'adresse **[specialisation@cnb.avocat.fr](mailto:specialisation@cnb.avocat.fr)**

Un rapporteur sera désigné parmi les membres du jury qui a pour mission d'examiner la recevabilité de la candidature. Il peut à tout moment demander au candidat des pièces ou des précisions complémentaires.

Le jury contrôle l'existence d'une pratique professionnelle réelle et sérieuse et s'abstient de procéder à un contrôle de connaissance théorique. Il peut prendre en considération l'ensemble des travaux et publications réalisés par l'avocat ainsi que de la formation professionnelle continue suivie dans la matière.

### **Tout dossier incomplet sera rejeté**

Pour en savoir plus, consultez notre espace « spécialisations » sur **[www.cnb.avocat.fr](http://www.cnb.avocat.fr)**



## IDENTIFICATION DU CANDIDAT

### IDENTITE :

NOM .....

Prénom (s) .....

Date de naissance .....

Nationalité .....

### EXERCICE :

Date de prestation de serment .....

Avocat inscrit au Barreau de .....

N° CNBF .....

Mention de spécialisation demandée .....

CRFPA de rattachement actuel .....

### COORDONNEES :

Adresse professionnelle .....

Téléphone .....

Fax .....

E-mail .....

### MODE D'EXERCICE :

Avocat individuel

Collaborateur libéral

Collaborateur salarié

Associé



## MENTION(S) DE SPECIALISATION SOLLICITEE(S)

### **Le candidat sollicite l'obtention de la mention de spécialisation suivante :**

(Parmi la liste des 26 mentions fixée par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, en date du 28 décembre 2011)

Droit de l'arbitrage  
Droit des associations et des fondations  
Droit des assurances  
Droit bancaire et douanier  
Droit commercial, des affaires et de la concurrence  
Droit du crédit et de la consommation  
Droit du dommage corporel  
Droit de l'environnement  
Droit des étrangers et de la nationalité  
Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine  
Droit de la fiducie  
Droit fiscal et droit douanier  
Droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution  
Droit immobilier  
Droit international et de l'Union européenne  
Droit des nouvelles technologies, de l'informatique et de la communication  
Droit pénal  
Droit de la propriété intellectuelle  
Droit public  
Droit rural  
Droit de la santé  
Droit de la sécurité sociale et de la protection sociale  
Droit des sociétés  
Droit du sport  
Droit des transports  
Droit du travail



Le candidat sollicite la **qualification spécifique** suivante :

.....  
.....  
.....

**NB** - Cette qualification spécifique précise un champ juridique d'intervention privilégié au sein de la mention de spécialisation. Elle doit répondre aux trois critères ci-après :

1. Rattachement au champ juridique de la spécialisation
2. Nécessité pour l'information du public
3. Caractère juridique du contenu et de la formulation de la mention

Cette qualification spécifique relève de la publicité personnelle de l'avocat (D. n° 2005-790 du 12 juillet 2005, art. 15 ; RIN, art. 10).

L'avocat candidat désire-t-il passer l'entretien avec le jury dans un autre CRFPA que celui de son centre de rattachement :

- OUI
- NON



## PIECES A JOINDRE AU DOSSIER<sup>1</sup>

Le dossier de candidature de l'avocat comprend :

### Les pièces suivantes

- Une requête de l'intéressé précisant le certificat de spécialisation et, le cas échéant, la qualification spécifique, dont le candidat sollicite l'usage ;
- Un curriculum vitae ;
- Une attestation de la qualité d'avocat inscrit à un barreau français, délivrée par le bâtonnier en exercice ;
- Tous documents justificatifs de l'identité et du domicile professionnel du candidat ;
- Une attestation de suivi de son obligation de formation continue ;
- Une attestation justifiant qu'il est à jour du paiement des cotisations ordinaires et de celles du Conseil national des barreaux ;
- Une note de synthèse à destination des membres du jury sur ses activités professionnelles en lien avec le domaine de spécialisation revendiqué ;
- Un dossier justifiant de la pratique professionnelle (actes introductif d'instance, jeux de conclusions et décisions<sup>2</sup>).

**Le règlement des droits d'inscription d'un montant 600 euros TTC par chèque libellé à l'ordre du Conseil national des barreaux.**

Un bordereau récapitulatif des pièces est joint au dossier.

---

<sup>1</sup> Les éléments du dossier de candidature sont prévus par l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les modalités de l'entretien de validation des compétences professionnelles en vue de l'obtention d'un certificat de spécialisation.

Les pièces fournies devront le cas échéant être accompagnées de leur traduction en langue française.

<sup>2</sup> Dans un souci de confidentialité, le nom des parties ne doit pas apparaître sur les pièces du dossier (consultations, conclusions, actes ...)



**© Conseil national des barreaux**

22 rue de Londres

75009 Paris

Tél. 01 53 30 85 48

Fax. 01 53 30 85 62

[www.cnb.avocat.fr](http://www.cnb.avocat.fr)

[specialisation@cnb.avocat.fr](mailto:specialisation@cnb.avocat.fr)